

Ville de Herserange

Conseil Municipal du

Mercredi 27 Mars 2024

NOTE DE SYNTHESE

I – Approbation du Procès-verbal et de la liste des délibérations du Conseil Municipal du 21/02/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 février 2024.

II – Compte administratif et Compte de Gestion 2023.

(cf en annexes 1 – Colonne « CA 2023 »)

Il est présenté aux membres du Conseil le compte administratif 2023 de la Commune pour les sommes ci-après :

Recettes d'investissement :	2 645 170,54 euros
Dépenses d'investissement :	1 077 756,86 euros
Résultat d'investissement :	+ 1 567 413,68 euros
Recettes Restes à réaliser:	342 538,92 euros
Dépenses Restes à réaliser :	1 909 994,82 euros
Résultat Restes à réaliser :	- 1 567 455,90 euros
Recettes de fonctionnement :	4 121 533,08 euros
Dépenses de fonctionnement :	3 671 688,05 euros
Résultat de fonctionnement :	+ 449 845,03 euros

Ce compte administratif a été étudié lors du débat d'orientation Budgétaire organisé le 21 février 2024.

Le Compte Administratif 2023 est conforme au Compte de Gestion 2023 (cf annexe 2) établi par les services du Trésor Public.

Il est proposé au Conseil d'approuver par délibération le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 de la Commune.

III – Affectation des résultats 2023.

L'exercice 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 449 845,03 €
- un excédent d'investissement de 1 567 413,68 €

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats du Compte Administratif 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- L'excédent d'investissement est repris en recettes d'investissement (article 001) dans le Budget Primitif 2024, soit 1 567 413,68 €.
- L'excédent de fonctionnement est capitalisé en recettes d'investissement pour 449 845,03 € (article 1068)

La capitalisation de l'excédent de fonctionnement permet de soutenir l'investissement municipal, et par voie de conséquence les entreprises.

Il est proposé au Conseil d'approuver par délibération la reprise des résultats 2023 au Budget 2024 comme décrite ci-dessus.

IV – Vote des taux d'imposition 2024.

Les taux des 3 taxes communales s'établissaient en 2023 comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Foncier Bâti | 28,14 % |
| - Foncier non Bâti | 19,77 % |
| - Habitation sur résidences secondaires | 18,14 % * |

**La réforme de la Taxe d'habitation a pris fin en 2022 et les communes fixent à nouveau le taux de taxe d'habitation appliqué notamment aux résidences secondaires depuis 2023.*

On note, pour 2024, une actualisation des bases de 3,9% qui induit déjà une augmentation des impôts à taux constants.

Lors du DOB, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2024.

V – Budget Primitif 2024.

(cf en annexes 1 – Colonne «PROP 2024 » et annexe 3 « budget d'investissement 2024)

Le Budget Primitif 2024 est la plus proche application des objectifs présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, en matière de dépenses et de recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est à noter le passage en comptabilité M57 à compter du 01/01/2024, impliquant des modifications d'articles budgétaires et notamment des basculements d'un chapitre à l'autre (ex : charges exceptionnelles vers autres charges de gestion courante ou produits exceptionnels vers autres produits de gestion courante).

Son étude lors du Débat d'Orientation Budgétaire laisse apparaître les points suivants :

FONCTIONNEMENT : *Budget total de 3 620 231,05 € (3 284 215,53 € en 2023)*

Les dépenses :

3 grands postes :

- Les charges à caractère général, c'est-à-dire les dépenses liées aux besoins générés par nos équipements, toutes natures confondues, représentent 1,394 millions d'€, soit 38,50 % du budget de fonctionnement (contre 38,10 % en 2023). Sur ce chapitre, on note l'effort municipal pour maintenir et réguler les dépenses de nos équipements, dans le cadre de notre politique de maîtrise des dépenses (contrats de performance énergétique, cessions, organisation, ...), économies qu'il faudra accentuer par une attention particulière sur les prix en matière de fluides (carburants, gaz, ...). Ce poste est en hausse du fait des prix des fluides, des matières premières (alimentation), des carburants, ... De plus, la Ville subit pour la 1^{ère} fois les effets des augmentations du gaz avec un budget augmenté de plus de 58% entre 2023 et 2024. On note aussi l'inscription en 2024 de

plus de 60 000 € pour assurer la réfection partielle des toitures d'équipements (Mairie -Devani – 100 rue de Paris).

- Les charges de personnel pour un montant de 1,478 millions d'€, soit 40,81 % du budget de fonctionnement, contre 43,09 % en 2023. Sur ce chapitre, on note une stabilité des dépenses de personnel pour assurer les services développés pour notre population. Il est à noter que le remplacement de fonctionnaires démissionnaires s'opère par le recrutement d'agents auxiliaires, permettant la flexibilité dans les remplacements.
- Les autres charges de gestion courante, correspondant aux cotisations aux organismes de regroupement (Fil Bleu, ...), aux indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées aux associations, représentent 305 024 € soit 8,42 % du budget de fonctionnement (7,04 % en 2023). Ce poste est en légère hausse par le basculement comptable de dépenses auparavant imputées en charges exceptionnelles (passage en M57) comme la participation annuelle à SOLOREM dans le cadre du protocole de transition (30 000 €) ou les remboursements d'assurances.
- L'inscription de charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts réalisés en 2015 (500 000 €) et 2016 (1 000 000 €) et l'emprunt réalisé en fin d'année 2021 pour le programme NPNRU – 1 500 000 € pour 22 291,30 €.

Les recettes :

Elles proviennent principalement :

- Des produits fiscaux pour 1,852 millions d'€, soit 51,16 % des recettes contre 48,91 % en 2023. Cela s'explique par la revalorisation des bases d'imposition de 3,9% et par l'inscription de recettes supplémentaires liées à la TCCFE (taxe sur la consommation d'électricité reversée par les fournisseurs à la Ville).
- Des dotations, attributions et compensations de l'Etat pour 1,251 millions d'€, soit 34,57% des recettes, contre 37,95 % en 2023. On note une stabilité des dotations DSR et DNP et une légère diminution de la DGF liée à la perte d'habitants.
- Des produits des différents services municipaux pour 318 800 €, soit 8,80 % des recettes.
- Des revenus générés par les revenus de notre patrimoine, pour 190 700 €, soit 5,26 % des recettes.

INVESTISSEMENT : Budget total de 4 723 797,98 €

(cf annexe 3 « Budget d'investissement 2024)

Sont repris au budget 2024 les restes à réaliser 2023 pour 1 909 994,82 € en dépenses et 342 538,98 € en recettes.

Les dépenses d'investissement 2024 sont pour l'essentiel imputables aux travaux programmés, validés par le Commission de Travaux qui s'est réunie le 27/02/2024 :

- Les travaux NPNRU (tranches 2 et 3) pour 3 625 564,65 €
- La finalisation des travaux de grosses réparations et d'aménagements à l'Hôtel de Ville pour 89 150,91 €
- Le Marché de voirie 2024 pour 78 000 €
- Le CPE (Contrat de Performance Energétique) Eclairage Public pour 262 700 €
- Le CPE (Contrat de Performance Energétique) Chauffage pour 77 000 €
- Travaux de sécurité de la forêt communale pour 48 970,14 €
- Installation d'un nouveau colombarium pour 85 000 €
- La mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'installation d'un groupe scolaire sur l'espace STUL pour 70 000 €
- La création de boîtes aux services techniques pour 22 000 €
- La réfection de la zinguerie des courts couverts + LED extérieurs + bardage au tennis club pour 70 000 €
- L'étanchéité de la toiture de la salle des sports pour 25 000 €
- Des travaux d'aménagement (plan de change, pergola) et des matériels divers et électroménagers pour la crèche pour 54 800 €
- L'acquisition d'une machine de traçage routier pour 25 500 €

- Des travaux d'aménagements des locaux à l'inspection pour 50 000 €
- La mise en place d'alarmes (salle des sports, salle polyvalente, école des 4 Vents et de Landrivaux) pour 10 000 €
- L'achat de matériel pour l'Espace Loisirs Enfance pour 5 000 €
- La poursuite du programme d'installation de mains courantes au cimetière pour 4 000 €
- Les travaux d'étanchéité d'un balcon et l'installation de stores en salle du conseil à l'Hôtel de Ville pour 12 500 €
- La remise à niveau de la signalisation routière pour 6 000 €
- Le règlement du solde de la prestation de révision du PLU pour 5 319 €.
-

On note également 165 097,05 € de remboursement du capital des emprunts.

Les opérations programmées en dépenses seront rendues possibles par :

- La capitalisation totale de l'excédent de fonctionnement 2023 pour 449 845,03 €, afin de soutenir l'investissement et les entreprises.
- La reprise de l'excédent d'investissement 2023 pour 1 567 413,68 €.
- La Vente du centre Louis Lumière pour 70 000 €.
- Les subventions sur opérations (NPNRU, Fonds vert (tennis, Jules Simon, EP, columbarium, tennis, crèche ...) pour 2 110 647 €.
- Le FCTVA pour 90 000 €.
- Les amortissements pour 420 000 €

Il est proposé au Conseil de définir le Budget Primitif 2024 de la Commune.

VI – Subventions aux associations 2024.

Le Maire informe le Conseil de la réception de 2 dossiers de demande de subventions 2024 déposée par :

- L'association « Enzo, ta belle leçon de vie » : Cette association œuvre dans le domaine de la sensibilisation aux cancers pédiatriques et propose des animations et sorties pour les enfants pris en charge par le service oncologie pédiatrique de Nancy. Il est à noter que les recettes du concert Gospel de Noël 2023 organisé dans le cadre du Marché de Noël ont été reversées à cette association, qui sollicite la Ville pour financer ses actions tout au long de l'année.
- L'association sportive du golf de Longwy qui sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement annuelle de 500 €.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la subvention à verser à ces associations.

VII – Modification des régies municipales.

1- Annulation de la Régie « Photocopies » :

Le Maire informe le Conseil qu'une régie municipale de recettes pour l'encaissement de photocopies a été créée par délibération en 1989.

Cette régie est inactive depuis maintenant 2020 et le Trésor Public sollicite la Ville pour qu'elle puisse annuler cette régie

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'annulation et la suppression de cette régie municipale

2- Modification des Régies « Centres de vacances », « Restauration et garderie scolaires » et « Aide aux devoirs » :

Le Maire informe le Conseil que ces 3 régies ont été créées en 1996, 1997 et 2008, avec des recettes justifiées par carnets à souche, de type quittance P1RZ.

Depuis l'informatisation des inscriptions il y a une dizaine d'années, ces recettes sont justifiées par factures informatiques. Il convient donc de modifier le type de système de justification de recettes de ces 3 régies.

Il est proposé au Conseil de modifier ces régies municipales en établissant la justification des recettes par factures informatiques en lieu et place des quittances P1RZ (carnets à souches).

VIII – Approbation du Contrat de Ville 2030.

Le Maire informe le Conseil que le Quartier « Concorde » est inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la Ville depuis 2014, avec la signature d'un contrat de Ville portant sur la période 2014-2020, avec un avenant de prolongation jusqu'à fin 2023.

La géographie prioritaire de la politique de la Ville a été renouvelée à l'identique pour le nouveau Contrat de Ville de l'Agglomération de Longwy, avec les quartiers suivants :

- Le Val St Martin à Mont Saint Martin
- Le quartier Voltaire à Longwy
- Le quartier Remparts/Gouraincourt à Longwy
- Le quartier Concorde à Herserange.

Les différents acteurs de la Politique de la Ville (services de l'Etat, AGL, Villes, Conseils Citoyens, acteurs intervenant sur les quartiers) ont été consultés (consultation citoyenne) pour la définition des grands axes du Contrat de Ville 2030 qui sont les suivants :

- Agir en faveur du développement de l'emploi, de l'insertion et de l'activité économique dans les quartiers
- Agir pour le mieux vivre ensemble dans nos quartiers, décliné en 3 volets (Mieux vivre ensemble – Santé – Habitat)
- Agir pour le développement de l'enfant et renforcer le lien parent-enfant.

Chaque grand axe se décline en orientations stratégiques, objectifs opérationnels et plans d'actions, sur lesquels les acteurs s'appuient pour définir leurs actions à financer par la Politique de la Ville.

Enjeux / Axes Stratégiques	Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Plan d'actions
<p>Axe I</p> <p><i>Agir en faveur du développement de l'emploi, l'insertion et de l'activité économique dans nos quartiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Insérer les publics les plus éloignés de l'emploi. 	<p>1</p> <p>Identifier le public jeune NEETS par des actions locales ciblées.</p>	<p>Améliorer l'identification du public, des services à solliciter en développant des actions locales au sein des quartiers et en allant vers le public.</p>
		<p>2</p> <p>Renforcer le partenariat existant et la transmission d'information vers les publics sans solution connue.</p>	<p>Intensifier la communication des actions existantes, notamment par le biais des médiateurs sociaux au sein des quartiers.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'activité économique dans les quartiers. 	<p>1</p> <p>Valoriser les savoirs faire, être et compétences des habitants dans leur employabilité.</p>	<p>Mettre en exergue les compétences des habitants dans leur démarche de recherche d'emploi ou de création d'activité.</p>
		<p>2</p> <p>Accompagner l'entreprenariat sur les quartiers.</p>	<p>Facilité la mixité sociale par l'apprentissage du français, accès à la langue, développement des cours de Français Etrangère (FLE) vers les populations étrangères allophones.</p>
		<p>2</p> <p>Sécuriser tous les parcours, et dès le plus jeune âge, en encourageant l'accompagnement à la scolarité et à la formation sur les quartiers.</p>	

Enjeux / Axes Stratégiques	Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Plan d'actions
<p>Axe II</p> <p><i>Agir pour le Mieux Vivre Ensemble dans nos quartiers.</i></p>		<p>1</p> <p>Prévenir la délinquance sur les quartiers.</p>	<p>Actions visant le rapprochement entre la police et la population.</p> <p>Lutter contre les violences intrafamiliales en mettant en place des actions de sensibilisation : identifier les signes, meilleure orientation vers les services compétents, prise en charge adéquate.</p>
		<p>2</p> <p>Sécuriser le parcours localif des publics fragiles de façon individuelle et collective.</p>	<p>Contribuer à la tranquillité et l'apaisement sur les quartiers.</p> <p>Maintenir un lien privilégié avec les bailleurs sociaux dans le cadre des actions mises en place.</p>
		<p>3</p> <p>Assurer la promotion de la mixité sociale au sein des quartiers.</p>	<p>Action de sensibilisation à l'éco-geste, au recyclage des déchets et promotion des actions éco-citoyennes.</p> <p>Faire du principe de laïcité un vecteur de lien social.</p> <p>Actions à destination des personnes isolées.</p> <p>Actions favorisant le renforcement du lien intergénérationnel, inter-quartier et inclusif.</p>
		<p>1</p> <p>Augmenter l'information, la communication auprès du public sur l'accès aux soins.</p>	<p>Développer des actions interactives dans les quartiers.</p> <p>Faciliter l'accès aux professionnels de santé sur le territoire.</p>
		<p>2</p> <p>Soutenir les actions entrant dans le nouveau Contrat Local de Santé.</p>	<p>Mettre en place des actions de prévention santé.</p> <p>Maintenir une attention particulière sur la santé des jeunes.</p> <p>Promouvoir des actions relatives à la santé mentale.</p>

Enjeux / Axes Stratégiques	Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Plan d'actions
<p>Axe III</p> <p><i>Agir pour le développement de l'enfant et renforcer le lien parent-enfant dans nos quartiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réussite éducative dans les quartiers. 	<p>1</p> <p>Développer les mesures de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.</p>	<p>Dans la mesure du possible, ouvrir aux acteurs du territoire les instances participatives des écoles et des établissements afin de favoriser les relations entre les établissements scolaires et le tissu associatif de proximité.</p>
		<p>2</p> <p>Développer la continuité éducative dans le cadre d'une approche globale entre l'école, les actions périscolaires et les activités extrascolaires.</p>	<p>S'appuyer sur les Cellules de Réussite Educative comme instance territorialisée de coordination des dispositifs additionnels.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation des familles et conforter les parents dans leur rôle éducatif. 	<p>3</p> <p>Développer les actions de découverte des métiers et d'orientation en partenariat avec les établissements.</p>	<p>Par le biais des dispositifs existants, encourager la coordination des temps périscolaires et les moyens consacrés à l'accompagnement à la scolarité.</p> <p>Construire les rencontres et les échanges en impliquant les familles pour garantir la réussite des actions à destination du public jeunes (actions périscolaires, séjours,...).</p>
		<p>1</p> <p>Partager l'information et accueillir les parents au sein des associations porteuses de projets.</p>	<p>Organiser des rencontres thématiques de soutien à la parentalité (café des parents, CLAS, Réseaux, DRE,...).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la fonction parentale. 	<p>2</p> <p>Développer les dynamiques de soutien à la parentalité et renforcer le lien avec les familles.</p>	<p>Soutenir les actions pour lesquelles l'éducation spécialisée joue un rôle central.</p>

La version finalisée du Contrat de Ville 2030, approuvée par délibération de l'Agglomération du Grand Longwy (porteur du Contrat de Ville) en date du 22/02/2024, a été transmise à chaque conseiller par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil d'approuver le Contrat de Ville 2030 de l'Agglomération de Longwy.

IX – GRDF – Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz.

Le Maire rappelle au Conseil que la Ville et GRDF ont signé une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz, le 05/11/1996, pour une durée de 30 ans,

Un Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF précise, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz, et préconise une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de HERSERANGE.

Un projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel HERSERANGE concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, a été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022. Ce projet a été transmis à chaque conseiller par voie dématérialisée. La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés.

Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- d'autoriser le Maire de HERSERANGE à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans à compter du 01/10/2024, et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

X – Révision de la zone tampon Ville Neuve de Longwy inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des fortifications Vauban.

La ville neuve de LONGWY fait partie des douze sites majeurs de VAUBAN solidaires entre elles et possédant chacune des qualités intrinsèques qui contribuent à la reconnaissance d'une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien que l'Etat et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger, préserver et valoriser. La zone tampon est

l'espace fondamental qui rend intelligible le site fortifié par les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est primordiale pour maintenir cette valeur afin de préserver le paysage patrimonial.

Un rapport de l'Inspection Générale des Patrimoines diligenté en 2011 avait conclu à une zone tampon < jugée insuffisante en superficie ou inappropriée > de celle définie en 2008 lors de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial.

La révision de la zone tampon de la ville neuve de Longwy a été conduite en concertation avec les communes de Mont-Saint-Martin, Longlaville, Herserange, Mexy, Cutry, Réhon, Lexy, Cosnes-et-Romain, et Longwy, la communauté d'agglomération du Grand Longwy, la DRAC Grand-Est, l'UDAP de Meurthe-et-Moselle, la DREAL Grand-Est, le département de Meurthe -et-Moselle, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le CAUE de Meurthe -et-Moselle et le Réseau des sites majeurs de Vauban. Herserange est concernée par cette zone tampon sur les secteurs Chiers (dont le Bois de Châ), Rue de Paris jusqu'à la Mairie, avenue d'Huart et le secteur Golf.

Elle inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures (cônes de vues sur la citadelle) , les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site (spécificités historiques et défensives du territoire de la fortification VAUBAN), et les secteurs de projets en matière de développements urbains situés dans la zone de sensibilité autour de la citadelle de Longwy.

La zone tampon présentée a été validée par l'ensemble des communes qui doivent désormais acter par délibération.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais repose sur des mesures juridiques garanties de la protection du bien dans ses usages et aménagements en corrélation avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et plans intercommunaux (PLUI) et préservation des paysages.

Le dossier de révision de la zone tampon doit être rendu à l'automne 2024 au ministère de la Culture qui le transmettra à son tour à l'ICOMOS (conservation des sites et monuments) qui statueront sur la nouvelle proposition afin de transmettre le dossier à l'UNESCO en février 2025.

La zone tampon devrait être officiellement reconnue en 2026 (date à laquelle le Préfet Coordinateur du Bien pourra émettre son arrêté officiel, à la suite des validations du Ministère de la Culture et de l'UNESCO).

Le périmètre de la zone a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil

- d'approuver le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie, au regard des justifications relatives à la préservation de la vue des fortifications Vauban
- de charger le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT et à la DREAL – inspection des sites.

XI – Questions diverses.
